



**DELIBERATION N° 21/102 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CRÉATION ET LA REPRISE DE LIGNES
DE TRANSPORT SCOLAIRE**

**CHÌ APPROVA A CREAZIONE È A RIPRESA DI LIGNE
DI TRASPORTU SCULARE**

REUNION DU 19 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf mai, la commission permanente, convoquée le 6 mai 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Romain COLONNA
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI

ETAIT ABSENTE : Mme

Isabelle FELICIAGGI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** le Plan des Transports Scolaires,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

VALIDE la création d'une nouvelle ligne scolaire pour desservir les lycées

d'Aiacciu à partir de la commune de Bastelica et de l'intégrer au plan des transports scolaires sous le numéro LY 264.

ARTICLE 2 :

VALIDE la reprise des 5 lignes de transport scolaire opérées auparavant sous convention d'AO2 pour desservir l'école primaire de Santa Lucia di Portivechju à partir de différents quartiers de la commune de Zonza, et de les intégrer au plan des transports scolaires sous les numéros PM 69, PM 370, PM 371, PM 372 et PM 373.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à engager toutes les dépenses de fonctionnement et exécuter toutes démarches et conventions nécessaires pour leur mise en œuvre.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 19 mai 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 MAI 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CREAZIONE È RIPRESA DI LINEE DI TRASPORTU
SCULARE**

**CRÉATION ET REPRISE DE LIGNES DE TRANSPORT
SCOLAIRE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée de Corse la création de quatre nouvelles lignes de transport scolaire sur les communes de Bastelica et Zonza, lignes à intégrer dans le Plan des transports scolaires du Pumonté issu du transfert de compétence du Département du Pumonté à compter du 1^{er} septembre 2017.

- A) CREATION DE LA LIGNE DE TS « BASTELICA / AIACCIU » desserte des lycées depuis la commune, demande formulée par la municipalité de Bastelica

I - CONTEXTE

M. le Maire de Bastelica a fait part de son souhait de création d'une ligne de transport scolaire qui desservirait les lycées d'Aiacciu pour une distance de 38 kms aller et un effectif potentiel de 12 élèves (dont les noms et lieux de prise en charge ont été communiqués).

La commune de Bastelica ne dispose d'aucune ligne reliant les lycéens de la commune de Bastelica aux Lycées situés sur la commune d'Aiacciu.

La nouvelle ligne respecterait donc les contraintes issues du nouveau Règlement Territorial des Transports Scolaires à savoir que « L'effectif minimal pour la mise en place d'un nouveau circuit de transport scolaire est de 5 enfants minimum sur la totalité du circuit pour un parcours simple d'au moins 3 kms du point de départ du circuit jusqu'à l'établissement scolaire desservi. L'effectif minimal au point de départ sera de 2 élèves. ».

II – PROPOSITION DE CREATION

Considérant que d'après les éléments indiqués par le maire de la commune de Bastelica et confirmés par les services, les critères sont remplis au niveau de l'effectif potentiel et du kilométrage, il est donc proposé la création d'une nouvelle ligne de transport scolaire dédiée au seul transport d'élèves de primaire, ce qui nécessite de la part de la commune la mise en place d'un accompagnateur pour respecter la réglementation.

Le nouveau circuit serait donc le suivant : Bastelica-Aiacciu.

Le coût de la mise en place de cette ligne sur 175 jours annuels est estimé à 49 600 € TTC pour une année scolaire. Sa mise en service sera soumise à la passation d'un marché par voie d'appel d'offres.

Les crédits sur le programme 1162 sont disponibles pour la mise en œuvre de ce transport sur l'exercice comptable 2021.

B) REPRISE DES 5 LIGNES DE TS desservant l'école primaire de Santa Lucia di Portivechju, demande formulée par la municipalité de Zona

I - CONTEXTE

La commune de Zona est depuis longtemps organisatrice de deuxième rang pour le compte de la Collectivité de Corse. A ce jour, elle gère 5 circuits primaires sous convention d'AO2 de différents quartiers de Santa Lucia di Portivechju (Taglio Roso, Fautea, Testa, Pinarello, Cirindinu) vers l'école primaire. 2 circuits sont en enchaînement avec deux autres, ce qui nécessite 3 cars.

M. le Maire de Zona a fait part de son souhait de résilier cette convention à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

Il convient donc de passer les marchés pour opérer ces 5 circuits et les rattacher au Plan des transports scolaires. Elles desserviraient l'école primaire de Zona depuis cinq quartiers pour des distances respectives de 11, 11,2, 12,4, 5 et 17,2 kms aller et un effectif potentiel de 15, 10, 14, 9 et 17 élèves (dont les noms et lieux de prise en charge ont été communiqués).

II - PROPOSITION DE CREATION

Considérant que d'après les éléments indiqués par le maire de la commune de Zona et confirmés par les services, les critères sont remplis au niveau de l'effectif potentiel et du kilométrage, il est donc proposé la reprise des 5 circuits de transport scolaire dédiés au seul transport d'élèves de primaire sous réserve de la mise en place par la commune d'un accompagnateur pour toute inscription sur ces lignes d'un enfant de 3 à 6 ans pour respecter la réglementation.

Le coût de la mise en place de ces 5 circuits sur 140 jours annuels est respectivement estimé à 36 800 €, 37 200 €, 37 900 €, 34 350 € et 39 700 € TTC pour une année scolaire.

Leur mise en service sera soumise à la passation d'un marché par voie d'appel d'offres ; en raison des délais habituels et de la prochaine période estivale, cette mise en service ne pourrait se faire qu'en début 2022.

Les crédits sur le programme 1162 sont disponibles pour la mise en œuvre de ce transport sur l'exercice comptable 2021.

Il vous est proposé :

- de valider la création d'une nouvelle ligne scolaire pour desservir les lycées d'Aiacciu à partir de la commune de Bastelica et de l'intégrer au plan des transports scolaires sous le numéro LY264 ;
- de valider la reprise des trois circuits scolaires pour desservir l'école primaire de Zona à partir des différents hameaux de Zona et de les intégrer au plan des

transports scolaires sous les numéros PM 369, PM 370, PM 371, PM 372 et PM 373 ;

- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à engager toutes les dépenses de fonctionnement et exécuter toutes démarches et conventions nécessaires pour sa mise en œuvre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.